

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES ARMÉES

Arrêté du 27 mai 2024 fixant les taux de promotion pour la période 2025-2027 des corps des filières administrative et technique du ministère des armées

NOR : ARMH2414425A

Le ministre des armées,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 76-1110 du 29 novembre 1976 modifié relatif au statut particulier du corps des agents techniques du ministère de la défense ;

Vu le décret n° 89-750 du 18 octobre 1989 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs d'études et de fabrications du ministère de la défense ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 1^{er} septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps d'administration de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-964 du 16 août 2011 modifié portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs d'études et de fabrications du ministère de la défense ;

Vu l'avis conforme du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique en date du 30 avril 2024,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les taux de promotion permettant de déterminer, en application du décret n° 2005-1090 du 1^{er} septembre 2005 susvisé, le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au titre de la période 2025-2027 pour les corps des filières administrative et technique de catégorie B et C et au titre de l'année 2025 pour le corps de la filière technique de catégorie A du ministère des armées figurent en annexe du présent arrêté.

Art. 2. – L'arrêté du 20 juillet 2022 fixant les taux de promotion pour la période 2023-2025 des corps des filières administrative et technique du ministère des armées est abrogé.

Art. 3. – Le directeur des ressources humaines du ministère des armées est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 mai 2024.

Pour le ministre et par délégation :

*Le chef de service
des ressources humaines civiles,*
L. GRAVELAINE

ANNEXE

CORPS ET GRADES	TAUX APPLICABLES		
	2025	2026	2027
Filière administrative			
Corps de catégorie B			
Secrétaires administratifs			
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	14 %	14 %	14 %
Secrétaire administratif de classe supérieure	18 %	18 %	18 %
Corps de catégorie C			
Adjoints administratifs			
Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	16,5 %	16,5 %	16,5 %
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	28 %	28 %	28 %
Filière technique			
Corps de catégorie A			
Ingénieurs civils de la défense			
Ingénieur civil divisionnaire de la défense	11 %		
Corps de catégorie B			
Techniciens supérieurs d'études et de fabrications du ministère de la défense			
Technicien supérieurs d'études et de fabrications de 1 ^{re} classe	14 %	14 %	14 %
Technicien supérieurs d'études et de fabrications de 2 ^e classe	18 %	18 %	18 %
Corps de catégorie C			
Agents techniques du ministère de la défense			
Agents techniques principaux de 1 ^{re} classe	16,5 %	16,5 %	16,5 %
Agents techniques principaux de 2 ^e classe	28 %	28 %	28 %